



- LEGENDE**
- U1 - centre ancien
 - U2/U2a - secteur d'habitat
 - UX - secteur d'activités
 - AU - zone d'urbanisation organisée
 - AU0 - zone d'habitat future
 - AUX - zone d'activités
 - AUX0 - zone d'activités future
 - A - zone d'agricole
 - N - zone naturelle
 - Np - forêt de protection "Bouconne"
 - N1 - secteur d'habitat diffus
 - N2 - exploitation agricole
 - Zone inondable
 - Emplacements réservés
 - Espaces Boisés Classés existants, à créer ou à protéger
 - Élément paysager classé au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme (boisements, prairie de fauche, mares et points d'eau)
 - Élément paysager classé au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme (axe paysager, bâtiments remarquables)
 - Sentiers piétonniers ou itinéraires cyclables à conserver ou à modifier au titre de l'article L123-1-6 6° du code de l'urbanisme
 - Principe d'un seul accès autorisé pour l'ensemble de la parcelle 1318 classée en zone constructible : les accès sur la RD 532 et la RD533 ne sont pas autorisés
 - Secteur dans lequel la délivrance d'un permis de construire doit être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée, en application de l'article L.123-1-5 alinéa 10 du code de l'urbanisme

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Surface	Section
1	Axe Droite - aménagement de fossés au l'ouest de Grousset et l'ouest de la commune	400m²	Commune
2	Axe Droite - aménagement de fossés au l'ouest de Grousset et l'ouest de la commune	100m²	Commune
3	Axe Droite - aménagement de fossés au l'ouest de Grousset et l'ouest de la commune	50m²	Commune
4	Axe Droite - aménagement de fossés au l'ouest de Grousset et l'ouest de la commune	315m²	Commune
5	Axe Droite - aménagement de fossés au l'ouest de Grousset et l'ouest de la commune	1740m²	Commune
6	Axe Droite - aménagement de fossés au l'ouest de Grousset et l'ouest de la commune	400m²	Commune
7	Axe Droite - aménagement de fossés au l'ouest de Grousset et l'ouest de la commune	400m²	Commune
8	Axe Droite - aménagement de fossés au l'ouest de Grousset et l'ouest de la commune	400m²	Commune
9	Axe Droite - aménagement de fossés au l'ouest de Grousset et l'ouest de la commune	400m²	Commune
10	Axe Droite - aménagement de fossés au l'ouest de Grousset et l'ouest de la commune	400m²	Commune
11	Axe Droite - aménagement de fossés au l'ouest de Grousset et l'ouest de la commune	400m²	Commune
12	Axe Droite - aménagement de fossés au l'ouest de Grousset et l'ouest de la commune	400m²	Commune
13	Axe Droite - aménagement de fossés au l'ouest de Grousset et l'ouest de la commune	400m²	Commune
14	Axe Droite - aménagement de fossés au l'ouest de Grousset et l'ouest de la commune	400m²	Commune
15	Axe Droite - aménagement de fossés au l'ouest de Grousset et l'ouest de la commune	400m²	Commune
16	Axe Droite - aménagement de fossés au l'ouest de Grousset et l'ouest de la commune	400m²	Commune
17	Axe Droite - aménagement de fossés au l'ouest de Grousset et l'ouest de la commune	400m²	Commune
18	Axe Droite - aménagement de fossés au l'ouest de Grousset et l'ouest de la commune	400m²	Commune
19	Axe Droite - aménagement de fossés au l'ouest de Grousset et l'ouest de la commune	400m²	Commune
Total global		44 840m²	

PLAN LOCAL D'URBANISME
cadastre urbain, fond d'assiette urbaine légal et cohérent - TOULOUSE

Département
du Gers

Commune de
PUJAUDRAN

**Révision
Plan Local d'Urbanisme**

arrêté le : 10 janvier 2011
enquête publique : du 6 juin au 6 juillet 2011
approuvé le : 21 novembre 2011

